



Copropriété, charges, travaux

Par **chagut**, le **13/12/2012 à 16:08**

bonjour, rnvoyez-moi mon problème: rnnous avons acheté un appartement le 31 août 2012, avant notre acquisition des travaux avaient été votés (edf et veolia). rnnous avons reçu un courrier récemment nous indiquant que les fonds votés pour les travaux (avant notre acquisition) se sont révélés insuffisants. de ce fait le syndic fait un appel de fonds de 8000 euros (répartie entre les copropriétaires, soit 422 euros pour nous), et va nous prélever dans les jours à venir. dans cette hypothèse, qui doit payer? les vendeurs ou nous, acquéreurs? sachant que le nouvel appel de fonds n'a pas encore été approuvé en assemblée générale (aucune résolution particulière n'est inscrite à l'ordre du jour, ils vont seulement se contenter de nous faire approuver les comptes de la copropriété en guise d'accord de ce nouvel appel de fonds). rnnous sommes un peu perdus, et aimerions savoir, d'une part qui est le débiteur de la somme en question, et d'autre part est-ce légal? rnmerci d'avance pour votre réponse